



PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 13 juin 2019

## Qualité de l'air : l'État poursuit son engagement pour améliorer la qualité de l'air et met en œuvre la circulation différenciée à Marseille

**Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, et Olivier de Mazières, préfet de police des Bouches-du-Rhône, ont signé le 7 juin 2019 un arrêté portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté, validé en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), vient modifier celui du 21 juin 2017. Il fixe les modalités opérationnelles du Plan Urgence Transports, co-élaboré par l'État et les acteurs locaux de la qualité de l'air. Parmi les mesures prévues : la mise en œuvre de la circulation différenciée à Marseille.**

Dans les Bouches-du-Rhône, les transports ont un impact important sur la qualité de l'air. Notre modèle de mobilité repose en effet majoritairement sur des énergies polluantes : **les transports routiers sont responsables d'un tiers des émissions du département**. C'est pourquoi l'un des principaux enjeux locaux est de limiter ses déplacements et/ou favoriser des modes plus propres.

Les mesures du Plan d'Urgence Transports, co-construites par l'État et ses partenaires locaux, constituent une réponse à cet enjeu. Elles visent à **encourager les mobilités durables et à inciter au report vers des modes alternatifs à la voiture individuelle**. Elles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air sur le long terme, qui s'appuie sur des **changements de comportements**. Ces mesures permettent également, en cas d'épisode persistant (supérieur à 4 jours au moins), de réduire la circulation automobile et de privilégier la circulation des véhicules les plus propres via la circulation différenciée, basée sur la vignette Crit'Air. **L'arrêté signé le 7 juin 2019 établit la zone d'application de la circulation différenciée à Marseille** (voir carte ci-dessous).

**La vignette Crit'Air est un certificat de qualité de l'air** qui permet d'identifier les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de substances polluantes. Il s'agit d'un dispositif national qui permet de moduler la circulation, le stationnement et l'accès à certaines zones différenciées selon la classification des véhicules. **Tous les véhicules routiers sont concernés par la vignette Crit'Air** : voitures, poids lourds, bus, autocars, deux roues, véhicules utilitaires.

**Dans ce contexte, l'État dans les Bouches-du-Rhône invite tous les propriétaires de véhicules motorisés concernés ou susceptibles de l'être à se munir d'une vignette Crit'Air dès maintenant**. Cette vignette est à commander sur le site officiel [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) pour 3,62 €, envoi postal inclus, et à placer sur le pare-brise.

### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) –  @prefet13



PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Circulation différenciée : un dispositif ponctuel...

**Le déclenchement de la circulation différenciée** est soumis à la décision du Comité d'Exp'Air en cas d'épisode de pollution prolongé ; il **n'est pas systématique**. La décision du Comité d'Exp'Air tient compte de l'évolution de l'épisode (prévisions météorologiques favorables à la dispersion rapide des polluants ou non) et de son impact sanitaire.

S'il est activé, **le dispositif sera mis en œuvre de 6 h à 20 h** sur le périmètre défini dans l'arrêté. Les véhicules équipés des vignettes Crit'Air 1 à 3 et les véhicules électriques et à hydrogène équipés de la vignette Crit'Air verte pourront circuler ; **les véhicules équipés des vignettes 4 et 5 et les véhicules non-classés ne seront pas autorisés à entrer dans la zone.**

Lors de l'activation de la circulation différenciée, **un véhicule circulant dans la zone avec une vignette non autorisée ou sans vignette fera l'objet d'une contravention** (68 € pour les véhicules légers et 135 € pour les poids lourds).

## ... qui s'accompagne de solutions alternatives et incitatives...

En cas d'épisodes de pollution, il est conseillé de ne pas se déplacer pour diminuer les émissions de polluants : les **téléconférences ou visioconférences doivent être privilégiées** dans le cadre du travail.

**Si le déplacement ne peut pas être reporté, des solutions alternatives existent** : modes actifs (vélo, marche, etc.) sous réserve d'une pratique non intensive, transports en commun, **covoiturage (3 personnes au moins dans le véhicule, ayant une même destination, quel que soit le véhicule).**

Pour faciliter les déplacements en transports en commun, les partenaires locaux mettent en place toute une série de mesures :

- la **gratuité du stationnement sur voirie** pour les résidents ;
- le **doublage du stationnement sur voirie** pour les non-résidents
- la **gratuité de l'abonnement courte durée au service de vélo en libre service** ;
- l'**extension de validité à la journée du ticket horaire** sur le réseau RTM et l'augmentation de la fréquence des métros et tramways en heure de pointe ;
- l'**extension de validité à la journée du ticket horaire** sur le réseau Aix-en-Bus, et la gratuité des parkings relais ;
- la **mise à disposition de places de parking dans les centres commerciaux** en amont du périmètre de circulation différenciée en accord avec les responsables des centres commerciaux.

## ... pour agir ensemble et protéger la santé des plus fragiles

La pollution de l'air a un impact sanitaire avéré. Certaines populations sont par ailleurs plus sensibles que d'autres à la pollution de l'air : femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes âgées (plus de 65 ans), sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

**Diminuer nos émissions de polluants atmosphériques, c'est préserver leur santé, et celle de tout un chacun ; une action citoyenne et collective, pour les générations présentes et futures.**

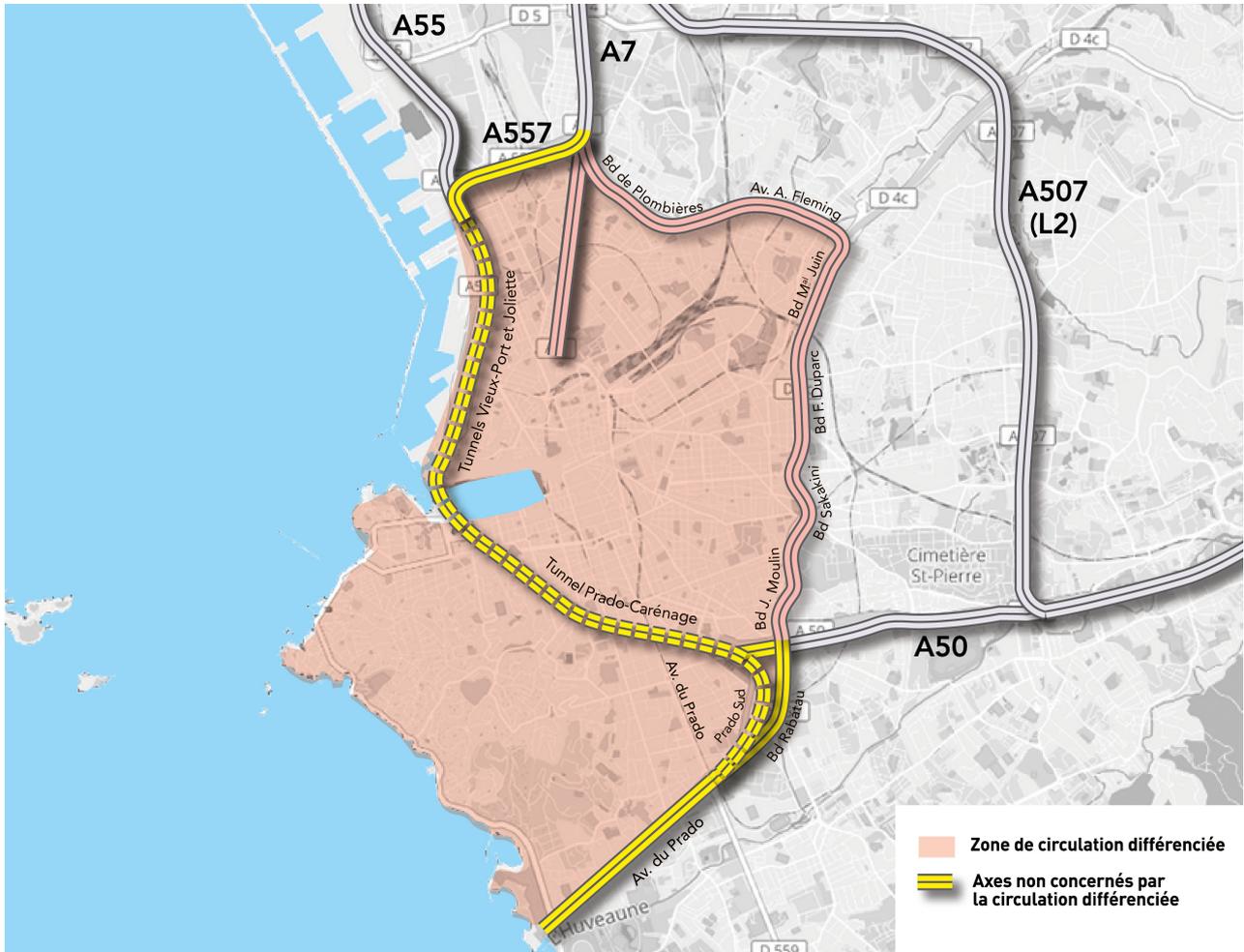
### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

Périmètre d'application de la circulation différenciée en cas d'épisodes de pollution (Marseille)



## CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – @prefet13

Le plan d'urgence transport sur le département des Bouches-du-Rhône

## Le plan d'urgence transports 2019



### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – @prefet13